



AVIS PUBLIC

PROMULGATION DES RÈGLEMENTS N° 2019-577 ET 2019-589

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 16 avril 2019 ont été adoptés les règlements suivants :

RÈGLEMENT N° 2019-577 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2016-504 – RÉMUNÉRATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

RÈGLEMENT N° 2019-589 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2016-504 – RÉMUNÉRATION DU MAIRE

L'objet du règlement n° 2019-577 vise à augmenter la rémunération et l'allocation de dépenses des conseillers municipaux et à modifier la clause d'indexation de la rémunération de base des conseillers municipaux et du maire. L'objet du règlement n° 2019-589 vise à augmenter la rémunération et l'allocation de dépenses du maire.

Ces règlements entrent en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2019 conformément à la loi et sont disponibles au Service du greffe situé à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures, durant les heures normales de bureau.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,
Ce 8 mai 2019

Le greffier,
Daniel Martineau, notaire
www.VSAD.ca